



Vallée de la Bourbre

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE DE LOISIRS

Description :

Le centre de loisirs est organisé et géré par L'association Familles Rurales Vallée de la Bourbre. C'est un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

L'ALSH est une entité éducative dont l'habilitation est délivrée par la direction départementale de la jeunesse et la cohésion sociale. Il est soumis à une législation et à une réglementation spécifique relative à l'accueil collectif des mineurs.

Les locaux sont mis à disposition de l'association par la Communauté de Communes Vals des Dauphiné.

Le lieu d'accueil : 139 champ de mars 38730 Virieu sur Bourbre.

L'espace d'accueil aménagé pour les enfants est aux normes de sécurité en vigueur, il est suffisamment spacieux pour leurs besoins. L'A.F.R. a contracté une assurance responsabilité civile couvrant les enfants des familles adhérentes.

Modalités d'accueil :

Public concerné :

Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 12 ans scolarisés.

Le centre de loisirs fonctionne :

En période scolaire le mercredi de 8H00 à 18H00

Et tous les jours pendant les vacances scolaires sauf jours fériés, vacances de Noël et 3 semaines d'août. La capacité d'accueil du centre est de 50 enfants maximum dont 16 enfants de moins de 6 ans.

Horaires d'ouverture :

8H00 – 18H00 le mercredi en période scolaire et 12H00 pour les enfants pris en charge pour le repas et à 13h30 sans repas (ou après le repas pour un départ).

8H00–18H00 en période de vacances scolaires (7H30-18h30 sur demande facturé 1 euro)

Pour le bon déroulement des activités et une bonne organisation de l'équipe d'encadrement, les horaires devront être respectés. L'équipe d'encadrement ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout accident survenu en dehors des heures d'ouverture du centre de loisirs.

Accueil :

Les parents ou la personne habilitée doivent accompagner l'enfant dans les locaux du centre de loisirs. L'enfant ne sera sous la responsabilité du centre de loisirs qu'à partir du moment où l'enfant aura été pris en charge par l'équipe d'animation et noté présent.

Modalités d'accès au centre de loisirs :

Il est interdit d'amener au centre tout matériel dangereux. L'association décline toute responsabilité concernant la perte éventuelle d'objets personnels.

La cour réservée au centre de loisirs n'est pas un lieu de passage. Son accès est strictement réservé aux enfants, à l'équipe encadrante et accompagnants durant les plages horaires d'arrivée et de départ, sauf autorisation expresse de la présidente de l'association ou du directeur (intervenants, livraisons..., ayant- droits de la communauté de communes)

Le portail est pourvu d'une sonnette, il est verrouillé le matin à 9H00 et est ouvert le soir à 17H00.

Le centre de loisirs est un espace non-fumeur y compris à l'extérieur.
Merci de respecter cette consigne.

Départ :

Les enfants pourront partir uniquement avec leurs parents ou l'adulte responsable ou un autre adulte désigné sur présentation d'une décharge signée par les parents. Toutefois si un ou les deux parents ne sont pas habilités pour récupérer leur(s) enfant(s), le directeur devra être en possession d'une attestation.

En cas de famille séparée ou en cours de séparation, une copie de l'attestation, notifiant le nom de la personne ayant en charge la garde de l'enfant, pendant le temps de présence de l'enfant aux activités de l'association sera demandée.

Les enfants ne pourront sortir seuls du centre qu'à partir de l'âge de 7 ans et plus et sur présentation d'une décharge signée des parents.

Tout retard exceptionnel des parents devra être signalé au plus vite auprès du directeur du centre. Si les personnes habilitées ne sont pas venues rechercher l'enfant à la fermeture du centre le directeur les contactera. En tout état de cause, le maximum sera fait pour sécuriser et rassurer l'enfant. Les services de gendarmerie ne seront sollicités qu'en dernier recours.

Encadrement :

L'encadrement est assuré par un directeur diplômé BAFD et du personnel diplômé BAFA ou en formation dans le cadre de la législation imposée par la direction départementale de la jeunesse et de la cohésion sociale.

1 encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans

1 encadrant pour 12 enfants de plus de 6 ans

Les parents peuvent être sollicités pour les sorties notamment baignades pour compléter le groupe d'animation et renforcer la sécurité.

Projet éducatif :

Il est défini par l'association Familles Rurales et précise les projets éducatifs et sociaux. Il décline les priorités en fonction du public accueilli, de ses besoins et son environnement social. Ces priorités servent au

directeur pour élaborer son projet pédagogique avec son équipe d'animation.

Projet pédagogique :

Il est la déclinaison du projet éducatif en termes opérationnels

Ces documents sont disponibles sur demande.

La vie collective :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixée par l'équipe d'animation. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou personnes chargée de l'encadrement. Les enfants doivent respecter les matériels, fournitures et les espaces mis à disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé ou les réparations nécessaires. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations. Si le comportement persiste un rendez-vous formel sera proposé et une exclusion temporaire voir définitive pourra être décidée par la présidente de l'association et le directeur du centre de loisirs.

Les enfants devront respecter l'équipe encadrante, les autres enfants, le matériel et les locaux. En cas de problèmes, l'association avisera les parents et pour si nécessaire demander une indemnisation financière.

En cas de problème de comportement de l'enfant, l'association se réserve le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive, sans indemnisation des frais d'inscription.

Le centre de loisirs n'accueille pas les enfants présentant un état fébrile. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat médical de non contagion au retour de l'enfant.

Soins spécifiques :

En cas d'accident le directeur engagera les démarches nécessaire, suivant la gravité il appellera les secours, il suivra les indications de la fiche sanitaire, il préviendra l'adulte responsable de l'enfant et la présidente de l'association.

Maladie et traitement :

Seul le directeur du centre de loisirs est habilité à administrer un médicament à l'enfant avec une autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance.

Vêtements : une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que le personnel.

Il est conseillé de mettre aux enfants des vêtements adaptés aux activités proposées. Les enfants devront avoir avec eux selon les activités et le temps : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie, chaussures adaptées.

Les parents peuvent également fournir une paire de chaussons pour l'intérieur, drap, oreiller et couverture pour la sieste.

Les téléphones portables ne sont pas autorisés au sein du centre, seul le directeur déroge à ce règlement.

Repas :

Les menus sont affichés à l'intérieur du centre.

La cuisine du centre de loisirs est équipée d'un terminal en liaison froide conforme aux normes en vigueur. (Guillaud Traiteur).

Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des pratiques alimentaires spécifiques (allergies, religion) une contractualisation sera effectuée avec la famille.

Assurance :

En cas de vol ou de dégradation, la responsabilité des parents est engagée. Les parents doivent avoir une assurance responsabilité civile. Par ailleurs la structure est assurée pour les activités et services qu'elle propose .

Inscriptions :

Les inscriptions des mercredis peuvent se faire par mail ou lors des permanences du directeur.

Une permanence des bénévoles de l'association assurera les inscriptions des vacances scolaires. Ces permanences sont signalées sur le programme d'activités (plaquettes). Pour une bonne organisation il est important de respecter les délais de ces permanences (sinon vous serez placés sur liste d'attente) en cas d'impossibilité, il est possible de prendre rendez-vous.

Pour chaque enfant inscrit, un dossier administratif est remis, il comprend

- la fiche d'inscription
- la fiche sanitaire remplie
- l'autorisation parentale
- le règlement intérieur signé et daté
- un justificatif avec le quotient familial et le n° allocataire CAF
- la copie des pages de vaccination du carnet de santé

L'inscription de l'enfant sera effective dès remise du dossier complet et réception du paiement.

Absence :

Toute absence non excusée et non justifiée d'un certificat médical établi par le médecin, ne pourra donner lieu au remboursement des prestations. Toute absence prévue par correction doit être signalée au directeur 2 jours avant.

Tarifs :

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de la famille pour les habitants de la communauté de communes. L'adhésion annuelle à l'A.F.R. est de 25 Euros.

QF Mercredis	Prix ½ Journée Avec repas	Aide CCAS	Prix Journée	Aide CCAS
Moins de 440	6.50	3.50	11.00	7.00
De 441 à 640	7.50	2.50	13.00	5.00
De 641 à 840	8.50	1.50	15.00	3.00
Plus de 841	10.00		18.00	
Extérieur				
Moins de 440	10.00		18.00	
De 441 à 640	11.00		19.00	
De 641 à 840	12.00		20.00	
Plus de 841	13.00		21.00	

Inscription mercredi : cf. grille ci-dessus. Inscription à la journée, à la demi-journée avec ou sans repas selon les cas. Aide possible du CCAS et CE.

QF Vacances	Forfait 5 jours	Forfait 4 jours	Correspondant à un prix journée	Aide CCAS
Moins de 440	55.00	44.00	11.00	7.00
De 441 à 640	65.00	52.00	13.00	5.00
De 641 à 840	75.00	60.00	15.00	3.00
Plus de 841	90.00	72.00	18.00	
Extérieur				
Moins de 440	90.00	72.00	18.00	
De 441 à 640	95.00	76.00	19.00	
De 641 à 840	100.00	80.00	20.00	
Plus de 841	105.00	84.00	21.00	

Inscription au forfait : cf. grille ci-dessus. Inscription à la semaine ou 4 jours minimum pour le suivi pédagogique et le recrutement de l'équipe . Aide possible du CCAS et CE. Fermer du 5 au 27 Août .Pré accueil facturé 1 euro.

Modalités de paiement :

Le règlement se fait au moment de l'inscription par chèque à l'ordre de Familles Rurales Vallée de la Bourbre validant l'inscription.

Les chèques vacances sont acceptés sans décompte des frais de gestion appliqués par l'ANCV.

La prise en charge d'une partie du règlement par les Comités d'Entreprises ou autres organismes sont acceptés. Dans ce cas un chèque de caution est demandé et restitué dès versement de la somme due.

Des mesures d'assouplissement pourront se faire en accord avec la famille et l'association.

Sur demande, une attestation de paiement et de présence sera établie sur simple demande (caf, impôts, comité d'entreprise)

Le tarif inclus l'ensemble des activités proposées dans le programme. Il est voté par le Comité d'administration de l'association et est révisable chaque année. Il est affiché dans les locaux du centre de loisirs.

Annulation :

L'association Familles Rurales Vallée de la Bourbre en accord avec le directeur se réserve le droit d'annuler le programme si l'effectif est insuffisant pour couvrir les dépenses ou si le temps ne permet pas de réaliser les activités prévues et pour toutes raisons circonstanciées. Dans ce dernier cas d'autres activités seront proposées.

Coordonnées :

Familles rurales vallée de la Bourbre

Présidente : Françoise Gauthier

tel : 06 41 30 51 03 mail: afr-bourbre@orange.fr

Directeur de l'accueil de loisirs : Raphaël Maché

tel : 04 74 92 11 18 mail : centredeloisirs.afr.bourbre@gmail.com

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

.....
.....

Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s),

Nom et Prénom
.....

Nom et Prénom
.....

Nom et Prénom
.....

**Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre de
loisirs Familles Rurales Vallée de la Bourbre.**

Son acceptation conditionne l'admission de mon (mes) enfant(s).

La non acceptation pour tout ou partie de ce règlement implique le refus
d'accueil de(s) enfant(s).

Date :

Signatures